



COMMUNE DE VERNIOLLE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2014
Affiché en mairie le 22 septembre 2014

Le présent procès-verbal comporte 10 pages

L'an deux mille quatorze, le treize septembre, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à neuf heures par billet de convocation adressé le neuf septembre deux mille quatorze, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Numen MUÑOZ, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : MUÑOZ Numen, MANDEMENT Henriette, DELORD Jean-Louis, AUTHIÉ Nathalie, OLIVIER Lionel, GUIOTTE Serge, VIDAL Christiane, CAROL Martine, ACRICHE Hervé, REDONDO Hendrika, FEGEL Pascal, MUÑOZ Cédric, AUBRY Jeanne, CHINAUD Brice, BONNEILH Anne, DALIOT Marie-Christine, ROGGERO Gérard, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEPARTS EN COURS DE SEANCE : ACRICHE Hervé à 10h20 (à partir de l'examen du point n°6 de l'ordre du jour – *mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables*) ; AUBRY Jeanne à 10h45 (à partir du point n°13 de l'ordre du jour – *questions et communications diverses*)

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

Nadia FLEURY	à	Henriette MANDEMENT
--------------	---	---------------------

ABSENT : PEDOUSSAT Robert,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil municipal,

Par 18 voix pour,

DESIGNE Madame Nathalie AUTHIÉ comme secrétaire de séance.

POINT N°1
ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 20 JUIN 2014 ET 9 AOUT 2014

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 20 juin 2014 et du 9 août 2014.

POINT N°2
COMPTE RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission association :

Madame MANDEMENT rappelle l'envoi des comptes rendus établis pour le forum des associations et les 1ères rencontres professionnelles du 7 septembre et fait état d'un bilan très positif.

Commission urbanisme :

Monsieur OLIVIER précise que la commission se réunira le 20 septembre avec un ordre du jour très chargé. Monsieur le maire ajoute que la commission doit réfléchir sur le programme de travaux de voirie 2016.

Monsieur ACRICHE rend compte des travaux de voirie sur les chemins de Bel Air, Arnave, rue Carabin et avenue de Mirepoix (reprise du revêtement d'une portion de la chaussée). Il précise qu'il a commandé et réglera personnellement l'intervention de l'entreprise Rescanières sur le chemin d'accès à sa propriété. Il informe l'assemblée de l'enlèvement d'un véhicule épave sur la place du Lavoir.

Commission affaires scolaires :

Madame AUTHIÉ souligne la réouverture de la 4^{ème} classe à l'école maternelle. Pour l'école élémentaire, les effectifs sont élevés (186 élèves). Des achats de manuels scolaires sont nécessaires. Les enseignants demandent également l'utilisation d'une salle pour leurs activités sportives l'hiver (foyer rural).

Commission des finances :

Monsieur DELORD présente l'état de consommation des crédits votés aux budgets principal et annexes ainsi que les incidences financières des travaux projetés.

POINT N°3

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions prises le maire en vertu de la délégation de compétence du 4 avril 2014.

Déclaration d'intention d'aliéner				
Nature du bien	Référence cadastrales et adresse du bien	Superficie du bien	Prix	Décision de la commune
Immeuble bâti	AC 129 14 rue des Merisiers	1590m ²	330 000,00€	Renonciation
Immeuble bâti	AD 134 4 impasse de la Tribu	1259m ²	160 000,00€	Renonciation
Immeuble non bâti	ZL 296 Escoubetou	2054m ²	24 311,49€	Renonciation
Immeuble non bâti	AB 264 Rue de Bessouil	896m ²	30 000,00€ (1/2 en pleine propriété)	Renonciation
Immeuble non bâti	A 690 A 1962 Mounic	270m ² 243m ²	21 000,00€	Renonciation
Immeuble bâti	AD 130 8 chemin de derrière le château	1533m ²	165 600,00€	Renonciation
Immeuble bâti	A 768 25 rue de Mounic	60m ²	50 000,00€	Renonciation
Immeuble bâti	A 992 4 place de l'église	58m ²	81 000,00€	Renonciation
Immeuble bâti	AB 262 AB 45 20D avenue de la Halte	501m ² 196m ²	105 000,00€	Renonciation

POINT N°4

DELIBERATION N°2014-70 : DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (SMDEA) POUR LES COMPETENCES ASSAINISSEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

EXPOSÉ

Monsieur le maire présente à l'assemblée les motifs justifiant la proposition de transfert de l'ensemble des compétences eau et assainissement au SMDEA :

- Difficulté d'équilibrer le budget annexe de l'eau et assainissement (obligation pour le budget principal de verser une subvention d'équilibre)

- Obligation de curage des bassins pour un coût estimé entre 65.000€ et 107.000€ HT selon le mode de traitement des boues
- Obligation de régularisation administrative de la station d'épuration avec proposition d'amélioration de son fonctionnement
- Les coûts élevés compte tenu des recettes attendues (redevances des usagers, subventions des acteurs publics) de la réhabilitation de la lagune actuelle (400.000€ HT) ou la création d'une station d'épuration à boues activées (1.600.000€ HT + coût de fonctionnement annuel de 100.000€ HT)
- Obligation de structurer les services communaux pour la gestion de ces services

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'étude engagée par le SMDEA sur les scénarios possibles de traitement des eaux usées de la commune (raccordement sur la STEP de Pamiers ? création d'une nouvelle unité de traitement ?).

Monsieur le maire invite l'assemblée à délibérer sur le transfert des compétences transport et distribution de l'eau et assainissement au SMDEA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5721-2
- Les statuts du SMDEA
- La délibération du conseil municipal du 3 mai 2005 décidant l'adhésion au SMDEA pour la compétence « étude, réalisation, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable ».

ENTENDU :

- les observations de M. OLIVIER qui estime que l'adhésion libèrera un temps important de travail pour certains agents des services techniques et administratifs
- les observations de M. FEGEL sur les conséquences de l'adhésion et sur les engagements réels du SMDEA sur l'avenir de notre station d'épuration
- les observations de Mme BONNEILH qui rappelle les travaux de la commission environnement et le rapport établi par Prima Ingenierie sur les scénarios de mise en conformité de la station d'épuration. Elle regrette que la commission n'ait pas engagé de réflexion sur les solutions envisageables. Elle s'interroge sur le choix du SMDEA quant à la filière de traitement retenue et dénonce le manque d'éléments pour pouvoir se prononcer sur le transfert de compétence.
- Les observations de Mme AUBRY sur l'information qu'elle a recueillie auprès du secrétariat de mairie sur la question de l'adhésion au SMDEA

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de surseoir à statuer sur l'adhésion au syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège pour l'ensemble des compétences exercées par ce syndicat

CHARGE la commission environnement d'étudier les incidences financières de la mise en conformité de la station d'épuration au regard d'une gestion directe par la commune, les conséquences d'un transfert de compétence au SMDEA sur le prix de l'eau et les actions que mènera ce syndicat au regard de la mise en conformité de la lagune.

DIT que ce dossier sera représenté au conseil municipal dans sa séance du 13 octobre 2014.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°5

DELIBERATION N°2014-71 : PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DU MIED DES VIGNES – DETERMINATION D'UN DELAI DE REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS AU TITRE DU TROISIEME PERIMETRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le programme d'aménagement d'ensemble du Mied des Vignes approuvé par délibération du conseil municipal du 28 mars 2006, déterminant le premier périmètre pour la réalisation des équipements publics et fixant leur date d'achèvement au 31 décembre 2007,
- Sa délibération du 31 août 2006 arrêtant un deuxième périmètre pour la réalisation des équipements publics et fixant leur date d'achèvement au 30 juin 2008,
- Sa délibération du 10 décembre 2009 portant indexation de la participation des constructeurs
- Sa délibération n°2013-27 du 18 mars 2013 portant substitution de la surface S.H.O.N par la surface de plancher pour la participation des constructeurs,
- Sa délibération n°2013-69 du 5 novembre 2013 arrêtant un troisième périmètre permettant la jonction de la rue de Soulet et la rue des Iris,
- Le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 16 juin 2014 avec le bureau d'études TASSERA concernant l'étude de l'aménagement des VRD sur le 3^{ème} périmètre du PAE,

CONSIDERANT :

- La déclaration préalable pour division foncière comprise dans le 3^{ème} périmètre du PAE afin de créer 4 lots à bâtir.
- Qu'il convient de s'assurer que ce terrain est desservi par une voie publique répondant aux exigences de sécurité publique et de défense incendie, cette exigence n'étant en l'occurrence pas remplie sauf à s'engager à réaliser dans un délai déterminé l'ensemble des équipements publics prévus au PAE.
- Les acquisitions en cours de parcelles pour la création ou l'élargissement de la future voie publique reliant la rue de Soulet et la rue des Iris,

Monsieur le maire propose de fixer un délai au 31/12/2015 pour la réalisation des VRD du 3^{ème} périmètre du PAE.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la réalisation des équipements publics prévus au PAE du Mied des Vignes pour la 3^{ème} tranche de travaux définie par la délibération du 5 novembre 2013 susvisée.

FIXE au 31 décembre 2015 la date d'achèvement des travaux de VRD de ce 3^{ème} périmètre.

DIT que les dépenses seront imputées sur l'opération 10015 du budget primitif

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°6

DELIBERATION N°2014-72 : MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

EXPOSÉ

Le maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables. La commune a décidé, par délibération de son conseil municipal du 24 juillet 2007, de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Ariège. A compter du 1^{er} juillet 2013, une nouvelle convention a été conclue transférant l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information à la commune.

La loi ALUR du 26 mars 2014 va conduire dès le 1^{er} juillet 2015 à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme. La réorganisation des services instructeurs de l'Etat oblige à adopter une nouvelle convention qui s'inscrit selon les termes du Préfet « dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique ». Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire et la DDT, service instructeur, et entraîne un transfert de l'instruction à la commune concernant les déclarations préalables correspondant aux travaux tels que les ravalement de façade, réfection de toiture, modification de façade, création d'ouverture, pose de panneaux photovoltaïques en toiture de moins 50 m2...) ainsi que les déclarations préalables non obligatoires mais dont le principe est institué par la collectivité (clôtures).

Au 1^{er} juillet 2015, Monsieur le maire souhaite que l'instruction des autorisations d'urbanisme se fasse au niveau de la communauté de communes pour maintenir le lien de proximité avec les usagers, mais on s'orienterait vers la création d'un service instructeur départemental avec des antennes sur plusieurs territoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le code de l'urbanisme
- Le projet de convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclaration préalables relatives à l'occupation du sol

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de convention Etat / Commune pour la mise à disposition des Services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

FIXE la date d'effet de cette convention au 1^{er} octobre 2014 pour toutes les demandes déposées à compter de cette date

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°7 DELIBERATION N°2014-73 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2
--

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient de verser une subvention exceptionnelle de 1000[€] pour le centre communal d'action sociale afin de lui permettre de mener ses actions dans le domaine social et d'aide à la personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 25 avril 2014,
- l'examen et le vote de la décision modificative n°1 en date du 20 juin 2014,

CONSIDERANT :

- qu'il convient de procéder au réajustement des crédits ouverts au titre du budget principal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE les inscriptions budgétaires nouvelles suivantes sur l'exercice 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre 65 – art 65736 – subvention de fonctionnement aux org. Pub. CCAS CAIS. ECO : +1 000,00€

Chapitre 022 – art 022 – dépenses imprévues : - 1 000,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°8

DELIBERATION N°2014-74 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE DEFENSE DU PATRIMOINE DU CHATEAU DE FICHES

EXPOSÉ

Madame MANDEMENT expose au conseil que lors de l'assemblée générale de l'association de sauvegarde du patrimoine de Fiches qui s'est tenue en début d'année, l'ancien maire s'était engagé sur la reconduction de la subvention 2013 soit 1200€. Sur l'exercice antérieur, la subvention municipale était de 600€. En 2013, la subvention a été augmentée en raison de l'organisation d'un colloque. Cette association a alors élaboré son budget sur la prévision annoncée. Lors du vote du budget communal 2014 par la nouvelle équipe municipale, l'attribution de la subvention s'est élevée à 600[€]. Madame MANDEMENT souligne que cette association organise de nombreuses animations, a participé au forum des associations. Elle estime qu'il y a eu confusion et craint que l'équilibre financier de cette association soit fragilisé : elle propose qu'une subvention exceptionnelle de 600€ soit attribuée. Elle précise qu'un travail sera porté sur les critères d'attribution des subventions aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le code général des collectivités territoriales
- La demande de subvention exceptionnelle présentée le 19 juin 2014 par l'association « sauvegarde et défense du patrimoine du château de Fiches
- Le budget primitif 2014 et l'état des subventions annexé

ENTENDU :

- Les observations de M. CHINAUD sur la nécessaire motivation du versement d'une subvention exceptionnelle, condition non remplie en l'espèce,
- Les observations de M. DELORD sur une contrepartie offerte par l'association telle qu'une journée Portes Ouvertes gratuite
- Les observations de Mme AUTHIÉ sur l'obligation pour les associations de se mobiliser pour trouver des financements
- Les observations de M. GUIOTTE sur la prudence qui doit guider les associations sur les subventions publiques attendues
- Les interrogations de M. FEGEL sur la réalité d'un investissement supérieur de l'association de sauvegarde du château de Fiches vis-à-vis des Verniollais justifiant le versement d'une subvention supplémentaire de 600€

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'allouer à l'association « sauvegarde et défense du patrimoine du château de Fiches » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 600 Euros pour permettre de mener à bien la totalité de leurs projets.

De prélever la somme correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2014.

ADOPTÉ à partage égal des suffrages exprimés, la voix du président étant prépondérante en vertu de l'article L2121-20 du CGCT.

Pour : 7

Contre : 7

Abstentions : 3

POINT N°9

DELIBERATION N°2014-75 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.
- Le tableau des emplois annexé au budget

CONSIDERANT :

- Que les besoins du service nécessitent la modification de la durée hebdomadaire de travail de certains emplois permanents

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer les emplois suivants :

- Un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 16h30 hebdomadaires
- Un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 18h00 hebdomadaires
- Un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 34h30 hebdomadaires

MODIFIE le tableau des emplois de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°10

DELIBERATION N°2014-76 : MAJORATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24,
- sa délibération du 30 mars 2014 relative à l'élection du maire,
- sa délibération du 30 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a créé quatre postes d'adjoint au maire,
- sa délibération du 30 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

- sa délibération n°2014-33 du 4 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction susceptibles de compenser, en tout ou en partie, les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Le calcul de ces indemnités est strictement encadré par la loi. Les indemnités maximales versées pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Elles sont déterminées en appliquant à ce terme de référence un barème qui est fonction de la population de la commune, et qui distingue la fonction de maire de celle de maire-adjoint.

Dans les communes de moins de 100.000 habitants, il peut également être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué, dans les limites du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux maires-adjoints.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- majorer le taux de l'indemnité de fonction allouée au conseiller municipal délégué au suivi des travaux en régie, à la planification et surveillance du travail du personnel affecté à la voirie et espaces verts compte tenu de la charge de travail relevant de cette délégation (intervention quotidienne sur le terrain, astreinte en fin de semaine...)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué au suivi des travaux en régie, à la planification et surveillance du travail du personnel affecté à la voirie et espaces verts à 11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRECISE que cette majoration de l'indemnité sera effective à compter du 1^{er} octobre 2014 et que son montant sera revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

DIT que l'ensemble des indemnités, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé, ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-4 du Code général des collectivités territoriales

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés à l'article 6531 (indemnités des maires- adjoints et conseillers).

ADOPTÉ à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions)

POINT N°11

DELIBERATION N°2014-77 : DENOMINATION DE L'ESPACE PUBLIC SITUE AVENUE DES PYRENEES

EXPOSÉ

Dans le cadre de la commémoration du centenaire du conflit de la Première guerre mondiale, il est proposé de dénommer l'espace public situé avenue des Pyrénées (espace accueillant le cabinet médical et le cabinet infirmier), « Jardin docteur Suzanne Noël » en référence à ce médecin qui est l'une des pionnières de la chirurgie esthétique en exerçant notamment auprès de certaines victimes de la Première Guerre mondiale, celles que l'on appelait les «gueules cassées». Suzanne Noël est aussi fondatrice du mouvement féminin Soroptimist en Europe actuellement présidé par une ariégeoise, Mme DAGUIN. Cette association offre des kits pédagogiques de jardinage pour les écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de madame MANDEMENT

CONSIDERANT que la référence à un illustre médecin pour la dénomination d'un espace public accueillant un pôle médical et paramédical est appropriée

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

L'espace public délimité par l'avenue des Pyrénées et la place Adelin Moulis est dénommé « jardin docteur Suzanne Noël »

POINT N°12

DELIBERATION N°2014-78 : REDEVANCE D'OCCUPATION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE EN HAUTEUR

EXPOSÉ

GRDF souhaite mettre en place des équipements pour développer la télérelève des consommations de gaz de ses clients et permettre aux usagers de connaître plus fréquemment les données de consommation ce qui améliorera la qualité du service par une facturation systématique sur index réels. L'opérateur recherche des sites adaptés et est intéressé par l'église et la mairie. L'équipement est composé d'un ou deux coffrets et de une à quatre antennes radio déportées. La convention est conclue pour une durée de 20 ans. GRDF propose de verser une redevance annuelle de 50€ HT par an et par site.

Le conseil municipal

VU :

- Le projet de convention qui prévoit que la commune met à disposition de GrDF par coffre une source électrique secteur 230 VAC monophasée pour alimenter les équipements techniques en énergie électrique

Après en avoir délibéré

DECIDE de surseoir à statuer sur la demande de GrDF dans l'attente de l'engagement de cette société de prendre à sa charge les travaux de raccordement électrique de ses installations et à fournir des précisions sur l'impact visuel de ses équipements

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°13

OBJET : QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention des maires de MALLEON et DALOU ainsi que l'adjoint au maire de DALOU, pour exposer leur opposition au projet de création du parc éolien de Gudas et Malléon. Le conseil municipal de Verniolle sera appelé à donner son avis sur ce projet dans sa séance du 13 octobre 2014.

Intervention de monsieur le Maire.

- 1) Il informe l'assemblée de la suspension des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle suite à la découverte d'un bac acier trop souple et des fixations insuffisantes du bac sur la structure métallique. Une étude complémentaire sur la solidité de la toiture est lancée.
- 2) Il présente le projet de mise aux normes PMR des sanitaires du foyer rural élaboré par madame CANAL-DIAZ, architecte. La commission urbanisme-travaux sera chargée de l'étudier.
- 3) Il informe l'assemblée du projet de création d'une voie reliant le chemin de derrière le château à l'avenue des Monts d'Olmes afin de supprimer la sortie dangereuse sur la RD 12. La création d'un merlon est impérative pour empêcher toute installation irrégulière d'habitations mobiles.
- 4) Il alerte l'assemblée sur le risque de perdre la commune de La Tour du Crieu en qualité de client de la cuisine centrale suite au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cantine.
- 5) Il précise que la commission municipale de sécurité présentera ses travaux concernant notamment le cheminement piétonnier avenue des Pyrénées pour rejoindre la surface commerciale Super U et la sécurisation de l'avenue de la Halte.
- 6) Il propose de réaliser un organigramme pour les clés des bâtiments communaux afin d'empêcher la reproduction incontrôlée de celles-ci. Un plan de combinaison déterminera les droits attribués aux clés distribuées. Le coût serait d'environ 4000 à 5000€.
- 7) Il souhaite qu'une réflexion soit engagée sur l'embellissement du village.
- 8) Il attire l'attention de l'assemblée sur les nuisances générées par les chiens errants et les aboiements intempestifs.

- 9) Il donne lecture de la demande du gérant du restaurant « Les saveurs fermières » d'occuper le terrain communal à proximité des courts de tennis pour une activité de vente à emporter. Monsieur OLIVIER dénonce une dégradation de la qualité du service de ce restaurant.
- 10) Il présente à l'assemblée la plaquette réalisée par la mairie de Varilhes sur la nouvelle équipe municipale et les fonctions de chaque élu et propose d'éditer ce type de document pour Verniolle. Madame MANDEMENT suggère d'y ajouter toutes les informations utiles pour la population. La commission communication devra étudier ce projet et évaluer le coût.

Intervention de madame AUTHIÉ. Elle informe l'assemblée de l'absence de cours dans les écoles le mercredi 1^{er} octobre suite à l'organisation par l'Education Nationale d'une « journée banalisée ». La commune ne pourra accueillir les enfants ce matin-là et une information sera faite auprès des parents. Par ailleurs, elle alerte l'assemblée sur l'augmentation des effectifs à l'ALAE pouvant nécessiter le recrutement d'animateurs.

Intervention de madame BONNEILH.

- 1) Elle soulève la problématique de la circulation en centre bourg. Monsieur GUIOTTE relève que le stationnement et la circulation font difficulté et que cette question doit être étudiée globalement.
- 2) Elle juge le projet de construction de 18 maisons à Mondine décevant architecturalement. Monsieur MUÑOZ rappelle l'historique du dossier jusqu'à la signature du permis de construire la veille de la fin du mandat de l'ancien maire. Il précise que des accords verbaux ont été pris par M. PEDOUSSAUT devant le Sous-Préfet pour améliorer le projet notamment au point de vue de l'accès et de la voie de desserte mais non tenus à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le président de séance
Numen MUÑOZ

Le secrétaire de séance
Nathalie AUTHIÉ